

Le 14 décembre 2022

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi, 14 décembre 2022, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire, Laurent Marcotte, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2022-12-208**

Il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des comptes payés et à payer;
5. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs;
6. Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. – renouvellement de l'offre de service en droit municipal – année 2023;
7. Programme d'aide à la voirie locale / Volet projets particuliers d'amélioration;
8. Approbation de paiement de factures relatives au Règlement d'emprunt numéro 2022-04 pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés;
9. Adoption du règlement numéro 2022-08 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée.

**4. Adoption des comptes payés et à payer
2022-12-209**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 149 597,20 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 10 décembre 2022 totalisant 37 045,00 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 14 décembre 2022 totalisant 43 398,52 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 14 décembre 2022 totalisant 69 153,68 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

5. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2022-12-210

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	Montant	Raisons / commentaires
RÉSERVE		
Boucher, Mikael	690.08 \$	Parade de Noel
Feux d'artifice Orion	2 299.50 \$	Parade de Noel
Rivard, Marie-Josée	424.16 \$	Parade de Noel
Veuillette, Marie-Pier	134.47 \$	Parade de Noel
Total	3 548.21 \$	

Adoptée

6. Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. – renouvellement de l'offre de service en droit municipal – année 2023
2022-12-211

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'avocat Lavery de Billy pour les besoins juridiques sporadiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les différentes formules proposées par ladite firme qui varient entre 800 \$ et 5000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- De retenir les services de Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. en droits juridiques, pour l'année 2023, au coût forfaitaire de 1200 \$, taxes en sus, incluant, sur une base annuelle, les services suivants :
 - Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
 - Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;

- Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la municipalité et l'avocat concerné;
- Vérification de règlements sans y apporter de modifications;
- Diffusion d'articles rédigés par l'équipe en droit municipal;
- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe;
- Une rencontre annuelle avec le conseil municipal à votre municipalité d'une durée maximale de deux heures, pouvant être tenue par visioconférence lorsque nécessaire.

Adoptée

7. Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
2022-12-212

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'approuver les dépenses d'un montant de 15 899 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

8. Approbation de paiement de factures relatives au Règlement d'emprunt numéro
2022-04
2022-12-213

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2022-11-183 la Municipalité a accepté de procéder à un emprunt temporaire ouvert au montant de 497 000 \$ et portant intérêt au taux variable de 5,80 % auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au Règlement d'emprunt numéro 2022-04 en lien avec les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un paiement de 287 930,32 \$, taxes incluses, à GFL environnement pour la vidange des boues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un paiement de 9 972,32 \$, taxes incluses, à Techni-consultant inc. pour la surveillance durant les travaux et assistance technique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un paiement de 662,95 \$, taxes incluses, à Média transcontinental pour la publication de l'appel d'offre en lien avec la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un paiement de 891,07 \$, taxes incluses, à Laboratoire Environnex pour l'analyse des boues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'autoriser le déboursement d'un montant de 299 456,66 \$, taxes incluses, à même l'emprunt temporaire ouvert de 497 000 \$ relativement au Règlement 2022-04 afin d'effectuer le paiement des services rendus.

Adoptée

9. Adoption du règlement numéro 2022-08 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception 2022-12-214

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit décréter les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023 et les modalités de leur perception;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le 14 décembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

Article 1 Taux de taxes sur la valeur foncière 2023

- Taxe foncière générale	0,6054 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière générale (CRL)	0,0067 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxes foncière générale (PRECO)	0,0163 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe de police	0,0420 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe – Règlement 2016-04	0,0793 \$	par 100 \$ d'évaluation

Article 2 Taux de taxes applicables au crédit MAPAQ sur la valeur agricole 2023

- Taxe foncière générale	0,6054 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière générale (CRL)	0,0067 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxes foncière générale (PRECO)	0,0163 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe de police	0,0420 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe – Règlement 2016-04	0,0793 \$	par 100 \$ d'évaluation

Article 3 Compensation pour services municipaux 2023

En conformité avec l'article 205.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation pour services municipaux peut être imposée aux immeubles exemptés de taxes selon l'article 204, paragraphe 10 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Les immeubles visés sont Ludolettre et la Maison de Jeunes l'Eau-Vent.

Cette compensation est fixée au taux en vigueur selon les articles 4, 5 et 6 du présent règlement. Ce qui représente pour Ludolettre un montant de 735,10 \$ et pour la Maison de Jeunes l'Eau-Vent un montant de 709,17 \$.

Article 4 Tarifs pour les règlements d'emprunts

Les tarifs pour les règlements d'emprunts numéros : 2010-03, 2012-07, 2015-09, 2017-05 et 2019-01 seront déterminés par les échéances d'intérêts et de capital à rembourser pendant l'année 2023 pour les secteurs concernés seulement.

- Pour le Règlement numéro 2010-03 (Centre Richard-Lebeau) :
 - 25,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.

- Pour le Règlement numéro 2012-07 (rues Bérubé et Deslandes) :
 - 41,17 \$ du mètre linéaire (Secteur Deslandes);
 - 35,81 \$ du mètre linéaire (Secteur Berco);
 - 4,71 \$ par unité desservie par l'aqueduc et égout moins de ceux déjà facturés par ce règlement.

- Pour le Règlement numéro 2015-09 (PRECO) :
 - Eau potable (12.34 %) - Annexe A du Règlement numéro 2015-09 :
 - 8,9594 \$ du mètre linéaire;

 - Eau potable surdimensionnement (0.96%) - Annexe B du Règlement numéro 2015-09 :
 - 0.0711 \$ du mètre linéaire;

 - Égout sanitaire (15.45%) - Annexe C du Règlement numéro 2015-09 :
 - 11,22 \$ du mètre linéaire;

 - Égout sanitaire surdimensionnement (0.61%) - Annexe D du Règlement numéro 2015-09 :
 - Section 1 : 0,4003 \$ du mètre linéaire;
 - Section 3 : 0,6075 \$ du mètre linéaire;
 - Section 4 : 0,3235 \$ du mètre linéaire;
 - Section 5 : 0,2520 \$ du mètre linéaire;
 - Section 6 : 0,1951 \$ du mètre linéaire;
 - Section 7 : 0,1472 \$ du mètre linéaire;
 - Section 8 : 0,2272 \$ du mètre linéaire;
 - Section 9 : 0,0743 \$ du mètre linéaire;
 - Section 10 : 0,1261 \$ du mètre linéaire;
 - Section 11 : 0,0112 \$ du mètre linéaire;
 - Section 12 : 0,0063 \$ du mètre linéaire;
 - Section 13 : 0,0096 \$ du mètre linéaire;
 - Section 16 : 0,0387 \$ du mètre linéaire;

 - Égout pluvial (27.98%) - Annexe E du Règlement numéro 2015-09 :
 - 6,2902 \$ du mètre linéaire;

 - Égout pluvial surdimensionnement (4.95%) - Annexe F du Règlement numéro 2015-09 :
 - Section 1 : 0,0788 \$ du mètre linéaire;
 - Section 2 : 8,2361 \$ du mètre linéaire;
 - Section 3 : 0,0469 \$ du mètre linéaire;
 - Section 4 : 2,4935 \$ du mètre linéaire;
 - Section 5 : 0,0243 \$ du mètre linéaire;
 - Section 6 : 0,2765 \$ du mètre linéaire;
 - Section 7 : 0,0460 \$ du mètre linéaire;
 - Section 8 : 0,0315 \$ du mètre linéaire;

- Section 9 : 0,2532 \$ du mètre linéaire;
 - Section 10 : 2,7994 \$ du mètre linéaire;
 - Section 11 : 0,0089 \$ du mètre linéaire;
 - Section 15 : 0,0209 \$ du mètre linéaire;
 - Section 16 : 0,0266 \$ du mètre linéaire;
 - Section 17 : 0,0032 \$ du mètre linéaire;
 - Section 18 : 9,1826 \$ du mètre linéaire;
 - Section 19 : 7,6568 \$ du mètre linéaire;
- Pour le Règlement numéro 2017-05 (FEPTEU) :
- Rue Saint-Jean-Baptiste (28.14%) – secteur 1 : 18,28849 \$ du mètre linéaire;
- Rue Lauzière (27.72%) – secteur 2 : 17,61105 \$ du mètre linéaire;
- Rue Fleury (6.41%) – secteur 3 : 7,54437 \$ du mètre linéaire;
- Rue des Forges (36.13%) – secteur 4 : 16,93163 \$ selon les sections;
- Rue des Forges surdimensionnement (0.73%) – secteur 5 : 0,27666 \$ du mètre linéaire;
- Rue Dubé surdimensionnement (0.87%) – secteur 6 : 0,28538 \$ du mètre linéaire;
- Pour le Règlement numéro 2019-01 (Agrandissement CRL) :
- 15,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.

Article 5 Tarifs pour les services

Les tarifs pour les services sont chargés par unité desservie.

Une unité se définit comme suit: une maison unifamiliale, un logement, un commerce, une industrie.

Pour une résidence de personnes âgées ayant des chambres : un minimum 6 chambres = 6 logements et à chaque 3 chambres supplémentaires = 1 logement et on arrondi le nombre au plus haut.

- | | | |
|---|----------------|-----------|
| - <u>Services de police par la Sûreté du Québec :</u> | Tarif unitaire | 97,00 \$ |
| - <u>Service d'aqueduc :</u> | Tarif unitaire | 186,94 \$ |
| - <u>Tarif pour le service d'égout :</u> | Tarif unitaire | 77,54 \$ |
| - <u>Tarif pour le traitement des eaux usées :</u> | Tarif unitaire | 71,19 \$ |
- Tarifs pour le service de cueillette, transport et enfouissement des ordures :

Service annuel: maison, logement, commerce, industrie, chalet habité ou utilisé peu importe le nombre de mois pendant l'année.

Pour une résidence de personnes âgées ayant des chambres : un minimum 6 chambres = 6 logements et à chaque 3 chambres supplémentaires = 1 logement et on arrondi le nombre au plus haut.

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Tarif annuel par unité | 142,50 \$ |
|--------------------------|-----------|
- Tarif pour la récupération :
- | | |
|--------------------------|----------|
| - Tarif annuel par unité | 67,50 \$ |
|--------------------------|----------|
- Tarif pour les services du secrétariat :

- Photocopie 0,25 \$ par copie
- Liste électorale 0,01 \$ par nom
- Chèque retourné 25,00 \$
- Location de la salle 50,00 \$ par location de 8 heures pour un organisme situé sur le territoire de la Municipalité
- Location de la salle 100 \$ par location de 8 heures pour tout organisme de l'extérieur du territoire de la Municipalité

Article 6 Taux d'intérêts sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pour-cent (10 %).

Un contribuable qui effectue son premier versement après l'échéance fixée, ne perd pas son droit aux autres versements.

Article 8 Paiement par versement

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique quand le solde est égal ou inférieur à 300 \$. Les comptes de taxes dont le solde excède 300,00 \$ peuvent être payés en six (6) versements et incluent le total de toutes les taxes.

Article 9 Date de versement

En conformité avec l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du premier versement.

Le troisième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du deuxième versement.

Le quatrième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du troisième versement.

Le cinquième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du quatrième versement.

Le sixième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du cinquième versement.

Article 10 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

Article 11 Abrogation

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ayant pour objet de fixer les taux de taxation et le mode de perception.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Laurent Marcotte, maire

*Galina Papantcheva
Directrice générale*

Adoptée

10. Période de questions

Aucun contribuable présent donc aucune question.

**11. Levée de l'assemblée
2022-12-215**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 44.

Adoptée

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale